Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents de conseil départemental

Mesdames et Messieurs les Payeuses et Payeurs départementaux

La directrice

Paris, le 9 février 2024

Direction du financement de l'offre

Secrétariat général

Objet : Note d'information sur les concours de la CNSA aux départements pour l'année 2024

P.J. : Présentation des concours et calendrier prévisionnel 2024

Copies : Monsieur le président de l'ADF
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs de l'administration : DGCS, DGCL, DSS, DB, DGFiP
Mesdames et Messieurs les Préfètes et Préfets de département
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs financiers des services départementaux

La présente note a pour objet de présenter de manière globale les différents concours qui vous seront versés par la CNSA en 2024 afin d'améliorer votre visibilité sur ces financements destinés à couvrir tout ou partie des coûts :

- de l'APA et de la PCH ;
- d'installation et de fonctionnement des MDPH ;
- des actions de prévention mises en place dans le cadre des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (forfait autonomie et autres actions de prévention) ;
- de la mise en place, dans le cadre de la réforme du financement des SAAD, d'un tarif plancher national et d'une dotation complémentaire ;
- des revalorisations salariales des professionnels de la branche de l'aide à l'autonomie et, dans le cadre du « Ségur », d'autres professionnels de certains ESMS.

1. Des concours diversifiés dans le contexte de renforcement des politiques de l'autonomie

Caisse nationale de la 5ème branche de la Sécurité sociale, la CNSA porte la responsabilité d'une articulation singulière avec les acteurs institutionnels en charge des politiques de l'autonomie dans les territoires - les départements, les ARS, les MDPH - et le réseau d'acteurs qui concourent à leur mise en œuvre.

Les concours de la Caisse aux départements se sont diversifiés sur la période récente pour mieux soutenir les départements dans l'exercice de responsabilités accrues en matière de politique de l'autonomie.

Les concours de la Caisse aux départements compensent, historiquement, une part des prestations individuelles APA et PCH permettant aux personnes de vivre à domicile en étant soutenues dans leur autonomie. Ils sont complémentaires des crédits du fonds de financement des établissements et services médico-sociaux (ESMS) qui assurent, via les ARS, le financement total ou partiel de 1,2 millions de places en ESMS.

La diversification de ces concours et l'augmentation de leur niveau sur la période récente s'inscrivent au service d'ambitions de solidarité renforcées en direction des personnes âgées ou vivant avec un handicap, que décline notamment la feuille de route constituée par la première convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche autonomie, conclue avec l'Etat pour la période 2022-2026. Elle a pour objectif de consolider le service public de l'autonomie sur l'ensemble du territoire dans la perspective du « cap de 2030 », année à partir de laquelle la part des plus de 60 ans deviendra plus importante que celle des moins de 20 ans, pour poursuivre le développement d'une société inclusive et structurer une politique de l'autonomie de qualité répondant aux besoins et attentes des personnes âgées vulnérables et des personnes handicapées ainsi que leurs proches.

En 2024, **les concours de la CNSA aux départements représentent plus de 5 milliards d'euros**. Ils contribuent à donner les moyens de progresser sur les objectifs prioritaires de la COG :

- **garantir un accompagnement adapté aux besoins des publics** qui aspirent à vivre « chez eux » dans leur environnement de vie, en établissement et à domicile, en étant bien accompagnés. En 2024, la CNSA poursuit son soutien financier aux départements en contribuant à hauteur de **2 962 millions d'euros** et **949,5 millions d'euros** respectivement pour l'APA et la PCH. Ces concours traditionnels se verront renforcés en 2024 d'un **nouvel apport de 150 millions d'euros** conformément à l'engagement souscrit par le gouvernement au travers des dispositions de l'article 86 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 (cf. partie suivante). Enfin, dans la continuité des réformes déjà engagées pour améliorer le financement des services d'aide à domicile, la mesure destinée à financer un temps dédié à l'accompagnement et au lien social (**2h par semaine**) au double bénéfice des personnes âgées et des professionnels intervenant à leur domicile sera également effective en 2024, avec **78 millions d'euros** dédiés au sein du concours APA.

- **garantir la qualité du service public de l'autonomie** pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs proches grâce à la simplification des démarches, l'accès à l'information, le développement d'actions de lutte contre l'isolement et d'actions de prévention de la perte d'autonomie : un financement de **296,8 millions d'euros** est alloué.

  Le soutien aux actions de prévention s'organise au travers des deux concours appuyant les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie : le forfait autonomie, doté de **42 millions d'euros** en 2024, et celui pour les autres actions de prévention, doté de **157 millions d'euros** en 2024.

  La CNSA participe, en outre, au financement des **maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)**, qui portent la mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap. Ce concours s'établit à **97,8 millions d'euros** en 2024.

- **Contribuer à renforcer l'attractivité des métiers.** L'année 2024 se caractérise par la poursuite des nouveaux concours mis en place en 2021 et 2022 en vue de soutenir l'attractivité des métiers par des revalorisations salariales et de sécuriser financièrement les structures gestionnaires.

  S'agissant de l'attractivité des métiers du secteur de l'autonomie, deux concours ont été institués en 2021 puis 2022 pour accompagner les départements dans le soutien aux revalorisations des professionnels de la branche de l'aide à domicile (article 47 de la LFSS 2021), d'une part, ainsi que dans la déclinaison des revalorisations issues du Ségur de la Santé pour les professionnels des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence des départements (article 43 de la LFSS 2022), d'autre part.

  La contribution forfaitaire de la CNSA pour 2024 au financement des revalorisations des personnels des SAAD pour les structures privées et pour les SAAD relevant de la fonction publique territoriale vous sera communiquée dans les plus brefs délais. Le montant plafond du concours est quant à lui maintenu à **261 millions d'euros** en 2024.

Par ailleurs, la CNSA procèdera au versement du concours 2024 relatif aux revalorisations du personnel des ESMS financés exclusivement par les départements (concours Article 43). Cette opération reposant sur les données présentées dans les états réalisés des recettes et des dépenses (ERRD) et comptes administratifs (CA), produits par les ESMS, il sera essentiel que les gestionnaires soient correctement informés de leur obligation de déposer ces documents financiers sur la plateforme de la CNSA. **115 millions d'euros** sont prévus au budget de la Caisse à cet effet.

- **Soutenir le modèle économique des services à domicile**. En complément, le soutien de la Caisse à la réforme du financement des SAAD se renforce. Le financement intégral de la mise en place du **tarif plancher national**, qui passe à **23,5 €** par heure dans le contexte de reprise de l'inflation, représentera plus de **355 millions d'euros** en 2024.

  De même, **la dotation complémentaire** mise en place pour permettre l'amélioration de la qualité de l'accompagnement à domicile et l'amélioration des conditions de travail des professionnels passe à **3,31 €** de l'heure en 2024. Le financement prévisionnel de la dotation complémentaire atteint **425 millions d'euros en 2024**, afin de prendre en compte la montée en puissance de ce dispositif.

  Enfin, le dispositif de soutien au développement de l'habitat inclusif, via le co-financement de l'aide à la vie partagée (**AVP)** initié en 2021 poursuit sa montée en charge. Le concours de la CNSA représente un financement prévisionnel de **67 millions d'euros** en 2024.

2. Réforme des concours et amorce 2024

Dans le cadre des travaux du comité des financeurs initiés en 2023, État et départements ont convenu de la nécessité de porter une réforme d'ensemble des concours financiers versés par la CNSA aux départements, afin de mieux soutenir le virage domiciliaire et l'accompagnement de la perte d'autonomie. Cette réforme permettra également une forte simplification de l'architecture de ces concours afin d'accroître leur lisibilité.

Sans attendre cette réforme, le gouvernement a également souhaité renforcer dès 2024 le soutien financier que la branche autonomie apporte aux départements par l'intermédiaire de ces concours, par un complément de 150 millions d'euros. Cette enveloppe permettra à la CNSA de verser un complément au concours APA afin d'améliorer le taux de couverture des départements dont le taux de concours est le plus faible.

Dans la perspective de l'ensemble de ces travaux, il vous est demandé d'être particulièrement vigilant sur la fiabilité des données qui seront remontées par vos soins tout au long de cette année. Afin de faciliter leur compréhension, mais aussi de vous permettre de réaliser un certain nombre d'auto-contrôles, plusieurs trames de remontées de données ont été revues.

3. Modalités de calcul, de versement et interlocuteurs à la CNSA

Chacun des concours répond à un calendrier et des règles spécifiques. Leurs modalités de répartition sont détaillées dans deux documents annexés :

- Une présentation détaillée de chaque concours actuellement réparti et versé par la CNSA ;
- Un calendrier pour l'exercice 2024 précisant mensuellement les échéances pour chaque concours.

Concomitamment à cette note sont notifiés les concours APA, PCH et conférence des financeurs.

Les notifications de concours relatives au financement des SAAD et aux revalorisations salariales seront publiées cette année, selon le calendrier en annexe.

La notification du concours prévisionnel 2024 destiné aux MDPH interviendra prochainement après la délibération du Conseil de la CNSA sur certains paramètres permettant la détermination de la part forfaitaire du concours. La notification prévisionnelle est ainsi prévue pour fin mars 2024.

Les modalités propres à chaque concours ainsi que les conditions de collecte des données figurent dans chaque notification spécifique aux différents concours.

Vos contacts :

- Concours liés au financement des SAAD : Benny Andersson BLANCHET benny-andersson.blanchet@cnsa.fr
- Concours liés aux revalorisations salariales en ESMS : Benny Andersson BLANCHET benny-andersson.blanchet@cnsa.fr
- Concours APA et PCH : Julie REYNAUD julie.reynaud@cnsa.fr
- Concours MDPH : Frédéric VEAU frederic.veau@cnsa.fr
- Concours conférence des financeurs : Cécile ALIMI, Blandine ROCU et Julie REYNAUD cecile.alimi@cnsa.fr et blandine.rocu@cnsa.fr

La direction du financement de l'offre de la CNSA est à votre disposition et à celle de vos services pour répondre à toute demande d'information complémentaire.

La directrice de la CNSA

Virginie MAGNANT